



## Charte en matière de prévention des accidents et de sécurité

La pratique du vélo dans le respect des règles de la circulation routière relève de la responsabilité individuelle de chaque cycliste.

Le Club des CPR met sur pied à l'intention de ses membres des sorties et des stages de vélo pour leur permettre de pratiquer, en groupe et dans un esprit de camaraderie, leur passion commune pour le vélo de route.

Cette pratique commune implique le respect de règles de comportement en vue de prévenir des accidents et de garantir la sécurité et l'intégrité de chacun, des autres participants du Club, ainsi que la sécurité et l'intégrité de tiers.

Dans cet esprit, je m'engage, en ma qualité de membre des CPR, à respecter les règles fondamentales suivantes découlant notamment du code de la circulation routière :

1. Je suis responsable du bon entretien de mon vélo. Je veille avant chaque sortie à ce que celui-ci réponde aux prescriptions de sécurité ;
2. Je renonce à la pratique cycliste si je dépasse le taux d'alcoolémie admis par la loi ou si je suis sous l'influence de médicaments ou autres substance susceptible d'altérer mes capacités physiques ou psychiques ;
3. Je porte un casque de vélo conforme aux normes de sécurité lors de chaque sortie ou stage mis sur pied par les CPR. De plus, je porte le maillot du Club ou des habits adaptés à la pratique du cyclisme ;
4. De manière générale je me comporte dans la circulation de manière à ne pas gêner ni mettre en danger les autres usagers de la route conformément aux règles établies ;
5. Je me conforme aux règles de la circulation sur les routes publiques, notamment aux signaux, aux marques ainsi qu'aux ordres de la police ;
6. Je respecte les obligations à l'égard des piétons. En particulier je roule avec prudence à l'intérieur des zones mixtes et aux abords des passages pour piétons et je leur cède la priorité lorsqu'ils s'y trouvent déjà ou s'y engagent ;
7. J'adapte ma vitesse aux conditions de la route, de la circulation et de visibilité. Je veille à ne pas mettre en danger les autres membres des CPR et les tiers par une vitesse excessive ou des trajectoires dangereuses ;
8. J'utilise les pistes et bandes cyclables ;
9. Je ne roule pas de front sur les routes ouvertes à la circulation. Sur les pistes et bandes cyclables, je ne roule de front que si je ne mets pas en danger les autres usagers ;
10. Afin de prévenir tout accident, je signale de façon appropriée (gestes, avertissement oral, etc.) à mes compagnons de sortie les obstacles situés sur la route ainsi que tout danger potentiel ;
11. Je respecte les consignes données pour la formation des groupes de manière à constituer des pelotons d'environ 8 cyclistes sur les routes ouvertes à la circulation. Je respecte une distance de sécurité d'environ 50 mètres entre chaque groupe formé ;
12. Je me conforme aux consignes de l'organisateur de la sortie et des chefs de groupes (parcours, pauses, constitution des groupes, vitesse adaptée aux règles de sécurité et aux aptitudes des membres des groupes, etc.) ; je m'annonce au chef de groupe si je quitte prématurément le groupe ;
13. Je m'engage à conclure une assurance responsabilité civile privée couvrant les risques de la pratique du vélo.
14. Je préserve la nature lors de chaque sortie (jets de papier et autres).